

République Française
 Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 1^{er} juillet 2025

Délibération n°2025/082

Objet : Aides pour l'amélioration de l'habitat : Modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RU avec volet copropriétés dégradées 2022 – 2027

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	25	34	Attilius CECCALDI désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
Pour	Contre	Abstentions	
34	-	-	
Présents : BANDINI Christian – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GUERRIERI Jean-Paul – GUIDONI Martine – LIONS Paul – MAESTRACCI-DUGAL Marie-Françoise – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Pierre – POLI Jean-François – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAVELLI René – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : BASTIANELLI Ingrid a donné procuration à MATTEI Joseph – CANANZI Ange a donné procuration à ORSINI Joseph – CASANOVA Antone a donné procuration à MORTINI Lionel – SAULI Charles a donné procuration à SAULI Joseph – CUBADDA Charles a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – GENUINI Benjamin a donné procuration à GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine a donné procuration à CECCALDI Attilius – MARÇON-VINCENTELLI Jeanine a donné procuration POLI Pierre – PINAUD Jean-Michel a donné procuration à ROMANI Sylvie.			
Absents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – GUIDICELLI Paul – LE GALL Caroline – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – ORSONI Stéphane.			
Convocation envoyée le : 25/06/2025 Et affichée le : 25/06/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 09/07/2025	

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil communautaire de L'Île-Rousse – Balagne a approuvé la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés dégradées pour une durée de 5 années.

Le Règlement d'attribution des aides aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RU avec volet copropriétés dégradées 2022-2027 a été approuvé par délibération n°2022/188 du Conseil communautaire du 09 décembre 2022.

Lors du dernier comité de pilotage, au terme de deux ans de mise en œuvre de l'OPAH-RU, des difficultés ont été mises en évidence :

- Faible mobilisation des aides du dispositif « façades » : La rénovation d'une façade d'un immeuble ancien doit être globale. L'aide forfaitaire de 3 000 € aux propriétaires réalisant une réfection de façade d'un immeuble ancien n'est pas incitative. Elle nécessite actuellement de déposer un dossier par propriétaire et implique une instruction de plusieurs dossiers pour une seule opération,
- Certains ménages abandonnent le projet de rénovation de leur logement car ils ne peuvent assumer l'avance de trésorerie pour paiement des travaux. Leur situation de précarité, notamment énergétique s'accroît.

Le Président propose de modifier en conséquence les articles suivants :

- **Art 5.1.2 : Bénéficiaires**

Syndicat de copropriétaires (non éligibles aux aides de l'ANAH) ou propriétaire s'il possède à lui seul l'ensemble de l'immeuble.

- **Art 5.1.15 : Taux de subvention et dépense subventionnable**

20 % de la dépense subventionnable H.T. retenue par l'équipe de suivi-animation.

L'aide est plafonnée à 20 000 € par immeuble.

Et d'ajouter l'article suivant :

- **Art 5.4 : Délégation de gestion administrative ou financière (Mandat)**

5.4.1 : Descriptif du dispositif

Cette action vise à soutenir les ménages en situation d'illectronisme ou ne disposant pas des ressources financières suffisantes pour s'acquitter du paiement des travaux avant versement de la subvention.

- Mandat Administratif : pour les demandeurs de MaPrimeRénov' qui ne peuvent assumer la gestion de leurs démarches en ligne.
- Mandat Financier : pour les demandeurs qui ne peuvent assumer la gestion financière de leurs travaux.

5.4.2 : Bénéficiaires.

Les demandes s'effectuent sur la plateforme maprimerenov.gouv.fr.

- Le mandat administratif est réservé aux ménages qui ont des difficultés d'accès ou de maîtrise des outils numériques. L'équipe de suivi animation se réserve le droit de refuser ce mandat.
- Le mandat financier est réservé aux ménages qui ont de réelles difficultés de trésorerie. Ces difficultés seront évaluées lors d'un rendez-vous confidentiel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Île-Rousse – Balagne. Le ménage devra s'acquitter de son reste à charge, le cas échéant, à la signature du mandat.

Le tableau synthétique des aides de la CCIRB est mis à jour comme suit :

Travaux éligibles ANAH	Taux	Montant HT plafonné
Travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	10 %	900 €
Travaux de lutte contre l'habitat indigne	10 %	3 000 €
Travaux de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique pour les très modestes et les modestes	A hauteur du reste à charge	3 000 €
Travaux sur les parties communes dans le cadre des copropriétés dégradées	5 %	-
Dispositif spécifique d'aides de la CCIRB		
Travaux de ravalement de façades	20 %	20 000 €
Aide spécifique aux propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH	25 %	3 000 €
Préfinancement de la part CDC pour les ménages très modestes et modestes	-	-
Délégation de gestion administrative ou financière	-	-

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications du Règlement d'attribution des aides aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RU avec volet CD 2022-2027 comme ci-dessus présentées, le règlement modifié est joint en annexe.

Fait à L'Île-Rousse, le 1^{er} juillet 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI

Le Président,
Lionel MORTINI

